

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

**M. TOURAINE Jean-Louis**, rapporteur : Je pense en effet, que s'il y a un point qui ne souffre guère de contestation, c'est l'augmentation démontrée unanimement de l'accroissement de l'élucidation des faits dans les lieux vidéo-surveillés.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, rien que pour le mois dernier, quatre affaires très graves ont pu être élucidées seulement au vue des images qui ont pu être fournies. Par ailleurs, il est vrai que pour les communes qui n'ont pas encore de vidéo-surveillance, elles ne sont pas à l'abri d'avoir des images prises par les systèmes privés et tous les lieux de cultes juifs de Villeurbanne sont tous équipés de vidéo-surveillance privée.

Donc, cela aide beaucoup à la prévention et à l'élucidation des incidents qui se déroulent à proximité des lieux de culte de la communauté juive, à Villeurbanne comme ailleurs.

Je crois qu'il y a un point sur lequel plus personne n'a la moindre contestation, c'est bien dans l'utilité qu'il y a pour que soient véritablement élucidés de façon très précise et exacte, tous les faits délictueux.

Pour ne prendre qu'un exemple, lors de l'attaque de Global Cash, à côté de l'Hôtel de Ville, il est clair que les images ont déterminé exactement le rôle de chacun des protagonistes. Ils étaient, c'est vrai, pour certains d'entre eux, déjà connus par les services de police. Par contre la justice peut maintenant dire qui s'est comporté comme chef de bande, qui a tiré une balle sur qui, qui a porté les sacs de devises et d'autres choses, et au bout du compte, chacun pourra être condamné exactement pour ce qu'il a fait et non pour des déclarations fumeuses dans lesquelles on n'a pas de témoin visuel.

Donc, je crois qu'on peut avoir des points de vue divers sur la vidéo-surveillance, sur la vidéo-protection, on ne peut pas nier les faits qui sont unanimement reconnus.

C'est d'ailleurs grâce à notre Collège d'éthique ; je veux saluer notamment le rôle majeur et la présence aujourd'hui de son président délégué. C'est ce Collège d'éthique qui, avec l'ensemble des membres qui y contribuent, permet de faire évoluer non seulement la réflexion au quotidien sur cette vidéo-protection, non seulement la garantie des droits de tout le monde dans cet espace vidéo-surveillé, mais encore d'élaborer les règles de plus en plus fines qui permettent de régir cette activité.

C'est le cas avec cette nouvelle Charte qui est beaucoup plus précise, beaucoup plus raffinée, qui s'est enrichie de l'expérience de toutes les années précédentes et des divers travaux qui ont été conduits.

Je pense que nous avons maintenant une Charte qui donne satisfaction à tous et moi, j'exhorte les personnes qui peuvent avoir des états d'âme sur cela, à assister aux travaux de ce Collège d'éthique.

Je suis surpris en particulier des opinions critiques de ceux qui sont censés être inscrits dans les séances de Collèges d'éthique, mais qui jamais ne participent à ses réunions, qui donc sont à l'écart du partage des informations rendues disponibles par le Collège d'éthique.

Je pense que nous pouvons tous saluer cette nouvelle Charte, nous devons remercier le Président délégué et l'ensemble des membres qui travaillent dans le Collège d'éthique, ceux qui font avancer les idées sur l'éthique de la vidéo-protection dans les espaces publics.

Ceci n'est de toute façon pas terminé. Il y aura des pas en avant supplémentaires qui seront effectués, en particulier lors du rendu de l'étude universitaire en cours, mais c'est bien en marchant que l'on avance et nous pouvons avoir confiance dans la grande précaution qui est prise à Lyon pour le faire de la meilleure façon qui soit.

**Mme BOUZERDA Fouziya** : Monsieur le Maire, chers Collègues, dans le cadre de ces 2 rapports successifs, vous nous soumettez d'une part, l'actualisation de l'autorisation de programme le vote des opérations et d'autre part, l'approbation de cette charte d'éthique qui suscite beaucoup de passion.

Si la première délibération s'inscrit dans un plan pluriannuel adopté en début de mandat, il est indispensable de dresser un bilan ou, à tout le moins, de poursuivre la réflexion sur l'efficacité présumée ou contestée de cette vidéo surveillance, rebaptisée vidéo protection, comme si le changement de vocable était censé nous permettre de mieux accepter ce système de contrôle supplémentaire des citoyens dans l'espace public.

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Lyon a décidé de se doter d'un système de vidéo surveillance, qui s'est développé jusqu'à atteindre aujourd'hui un parc de 250 caméras, et qui devrait continuer à s'étendre.

Pour autant et en dépassant le seul débat manichéen du totalement pour ou du totalement contre, il paraît nécessaire de vérifier les mérites et l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'un système de vidéo protection. En effet, l'atteinte à certaines libertés publique ne se conçoit qu'au regard du gain social effectif et pour autant que cette atteinte soit strictement encadrée.

Il y a près de trois siècles, Benjamin Franklin affirmait avec une justesse toujours d'actualité qu' « un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux ».

Aussi, et sans méconnaître le besoin de sécurité qui est réel et auquel nous aspirons tous, il faut faire preuve de vigilance, ce qui je crois est le cas de notre commune, qui a limité le recours à la vidéo protection au regard des possibilités offertes par la loi, en ne retenant que 4 des 9 objectifs possibles. Par ailleurs, cette charte évolue pour prendre en compte notamment les attentes des citoyens même s'il faut reconnaître que ces derniers sont peu nombreux à connaître son existence et à saisir le Collège d'éthique auquel j'ai la chance de participer.

Surtout, un tel système, pour être légitime, doit démontrer une efficacité effective, qu'elle soit préventive ou répressive, qui seule lui donnera sa légitimité en permettant de dépasser les clivages souvent caricaturaux et de ne pas céder aux sirènes de lobbies puissants développant des caméras toujours plus sophistiquées censées pouvoir détecter seules des comportements à risques.

C'est d'ailleurs clairement l'objectif de la Ville de Lyon et du Collège d'éthique qui a décidé d'évaluer l'efficacité du système de vidéo surveillance de la Ville de Lyon. La démarche doit être saluée dès lors que l'installation de caméras s'est mise à fleurir un peu partout en France, dans certaines communes plus que d'autres, sans qu'aucune étude objective ni scientifique n'ait jamais été initiée. L'efficacité présumée est aujourd'hui un postulat qui n'a jamais été démontré, les seules réelles études étant des travaux étrangers essentiellement britanniques ou des rapports partiels et contradictoires.

Depuis le mois de janvier de l'année 2012, une thèse financée par la Ville a justement pour objectif de parvenir à un système fiable et objectif, impliquant une meilleure connaissance de l'efficacité, tant quantitative que qualitative, qui ne soit plus une seule impression empirique et passionnelle.

En effet, et outre la légitime protection des libertés, ce système a un coût toujours plus élevé d'installation, mais également d'entretien au quotidien des caméras actuellement déployées sur notre commune.

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée antérieurement, le budget consacré à cette mise en place de caméras est de 4 M€. Dès lors, l'opportunité économique sera également à prendre en compte au regard de l'importance des fonds publics déjà engagés et qui doivent encore être injectés.

A l'issue de cette thèse dont le travail devrait nous être restitué en juin 2014, la Ville de Lyon devrait disposer d'un outil scientifique fiable et objectif qui lui permettra de

décider de poursuivre ou non la mise en œuvre de caméras pour autant que le système se soit révélé efficace au regard des objectifs de prévention de la délinquance, de l'encadrement du système de vidéo protection et de son coût pour notre collectivité.

L'objectif de sécurité est certes important, encore faut-il que l'efficacité soit au rendez-vous. N'oublions pas que la vidéo protection reste un outil parmi d'autres, qui doit être pensé et utilisé en cohérence avec l'ensemble des autres moyens de prévention ou de répression comme l'éclairage, la présence de fonctionnaires de police...

Dans l'attente des résultats de cette étude qui pourrait nous conduire à modifier notre position à l'avenir, nous voterons pour ces deux délibérations.

Je vous remercie.

**M. ROYER François** : Monsieur le Maire, chers Collègues, une nouvelle charte éthique de la vidéo protection ! Pourquoi pas ?

Si nous comprenons la nécessité de garanties en matière de libertés publiques, il ne faut pas aller à l'encontre de l'efficacité du système. L'idéologie ne doit pas détourner l'œil de cet objectif.

Il est regrettable de constater que la vidéo protection divise toujours autant au sein de votre majorité, malgré toutes les précautions prises, depuis 2003, avec la création du Collège d'éthique.

Dans cette charte, des procédures sont édictées :

- 1- contrôle et traçabilité des opérations,
- 2- professionnalisation du personnel.

Elles sont très importantes. La moindre erreur dans l'appréciation d'un risque ou dans la transmission de l'information pourrait avoir des conséquences graves pour la sécurité des personnes comme pour la Ville dont la responsabilité pénale pourrait être engagée.

Pour nous, la sécurité est la première des libertés. La vidéo protection a démontré son utilité comme outil pertinent de sécurité publique dans la prévention et dans l'élucidation de crimes ou délits. C'est sa finalité première !

Cette charte ne doit pas être « l'arbre qui cache la forêt ». Ce qui compte c'est l'efficacité du système. C'est pourquoi nous exigeons :

- que toutes les caméras installées fonctionnent réellement,
- que les implantations votées soient effectivement déployées sur le terrain.

Il faut plus de pragmatisme et moins d'idéologie, tout simplement. Je vous remercie.

**M. HAVARD Michel** : Monsieur le Maire, chers Collègues, nous avons à adopter, aujourd'hui, la nouvelle charte d'éthique de la vidéo protection des espaces publics à Lyon, ainsi qu'une autorisation de programme sur le déploiement d'un certain nombre de caméras dans trois quartiers de Lyon. Cette charte définit :

1- D'abord, le champ d'application de la vidéo protection à Lyon et retient 4 champs sur les 9 objectifs prévus dans la loi :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- prévention d'actes de terrorisme ;
- secours aux personnes et défense contre l'incendie.

Il est important de rappeler que ces 4 objectifs montrent bien à nos concitoyens que l'utilisation de la vidéo protection est destinée à couvrir un certain nombre de risques auxquels nos concitoyens sont sensibles.

2- Ensuite, elle définit la procédure de mise en œuvre et de contrôle de la vidéo protection et de ce point de vue, la charte va au-delà de ce que les textes prévoient et c'est un mode de fonctionnement assez unique.

Alors bien sûr la question que nous nous posons à chaque fois, est celle de savoir si la vidéo protection est utile ou pas. Sur cette question comme sur d'autres, c'est plutôt votre majorité, Monsieur le Maire, qui est divisée. Nous, nous considérons que la vidéo protection est très utile. Et c'est une question importante car nous y consacrons des moyens en investissement comme en fonctionnement.

Pour ce qui est de la vidéo protection, nous avons investi avant que vous soyez Maire d'ailleurs. Cela représente depuis plus de 10 ans, environ 1 M€ par an. Désormais, elle bénéficie d'une aide de l'Etat à travers le fonds interministériel de prévention de la délinquance et j'espère que ce fonds restera d'actualité et que la nouvelle majorité ne le supprimera pas.

Alors bien sûr, même s'il est parfois difficile d'évaluer l'impact de la vidéo surveillance sur la baisse de la délinquance de voie publique, il n'en reste pas moins qu'une chose est sûre : c'est que l'utilisation judiciaire des images s'est développée, et vous l'avez citée à travers toute une liste d'exemples d'actualité.

Cela concerne donc la sécurité des habitants de notre ville et nous considérons que le déploiement de la vidéo surveillance doit se poursuivre car nous sommes convaincus qu'elle participe de façon importante à la prévention. Sur ce plan là, nous sommes par contre surpris de votre décision de ne pas installer de caméras sur le quai Gillet dans le cadre de l'aménagement des rives de Saône, alors que vous en prévoyez sur les quais du quartier de l'Industrie. Nous vous avons déjà interpellé sur ce sujet et nous contestons cette décision, tout comme nous vous indiquons -Emmanuel Hamelin l'a fait au Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement- que sur le plateau de la Croix-Rousse il existe de nombreuses demandes d'installation de caméras de vidéo protection.

En tout cas, si nous souhaitons la poursuite du déploiement des caméras de vidéo protection, nous savons qu'au terme de ces nouveaux investissements, nous aurons à faire un choix politique d'importance, car a priori, nous allons arriver au maximum de caméras installées pour la configuration du centre de supervision. Cela veut dire que la prochaine extension posera la question d'investissements lourds pour notre collectivité.

Il faudra, à ce moment là, que nous ayons le maximum d'éléments objectifs pour pouvoir prendre une décision. De ce point de vue là, le travail universitaire que vous mentionniez Monsieur le Premier Adjoint, sera très intéressant.

En conclusion, nous voterons donc la nouvelle charte d'éthique ainsi que les autorisations de programme de redéploiement de nouvelles caméras en regrettant que le quai Gillet ne soit pas couvert et en indiquant que, pour ce qui nous concerne, nous considérons que c'est un élément de sécurité publique important, même si ce n'est pas le seul.

**M. ARRUE Jean-François**, Conseiller municipal délégué : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion d'aborder ce sujet et j'avais l'impression que, de délibérations en délibérations, les positions radicales se rapprochaient, que les résistances s'apaisaient. Je crois que, si l'on excepte une intervention probablement irréfléchie qui a interrompu le cours normal de notre réflexion, c'est ce que l'on peut retirer des interventions qui ont précédé la mienne.

Je crois que plus personne ne songe à opposer la notion de sécurité à la notion de liberté et je souscris entièrement aux propos de Mme Gay qui soulignait tout à l'heure qu'au sein de la liberté, la sécurité tient une place prépondérante, que parmi les libertés fondamentales, la sécurité est probablement celle qui est la plus précieuse aux plus démunis, aux plus vulnérables d'entre nous.

Plutôt que d'opposer «vidéo surveillance» et «liberté», on devrait peut-être songer à comparer la notion de vidéo surveillance avec la notion d'impunité et les conséquences qui en découlent. Car l'impunité c'est non seulement l'encouragement à la

réitération, à la récidive, mais c'est également ce qui nourrit le sentiment d'insécurité ; et ce sentiment d'insécurité est probablement pour beaucoup de nos concitoyens l'une des plaies les plus difficiles à vivre.

Il y a beaucoup d'avocats dans cette assemblée. Tous ceux d'entre eux -et c'est la majorité- qui ont eu l'occasion de faire un peu de pénal ou qui en font encore, savent à quel point cela manque à la formation des nouveaux avocats que de ne pas ouvrir le Code pénal, de ne pas s'intéresser à la criminologie, de ne pas aller à des audiences correctionnelles, pour voir à quel point la vidéo surveillance est devenue, pour le Parquet qui assure notre protection à tous, un outil d'élucidation des affaires tout à fait irremplaçable même si naturellement, il ne couvre pas la totalité du champ de la délinquance.

Ce constat étant fait, il faut que nous convainquions que nous ne portons atteinte à rien lorsque nous nous prononçons en faveur de la vidéo surveillance ou vidéo protection. Il faut que nous prenions conscience que nous ne vivons plus dans ce siècle pas si lointain où l'essentiel de la population était rurale, où l'urbanisation était faible, où la mobilité des citoyens était absolument inexistante et où finalement, chacun connaissant tout le monde, le regard de chacun était la meilleure garantie du bon comportement de tous. Nous n'en sommes plus là. Je pense à cette phrase du Guépard « *il faut que nous changions pour que rien ne change* ».

Nous avons changé en instituant une Commission d'éthique, et je ne peux terminer cette intervention sans saluer son Président qui est dans le public et à qui j'adresse ma très cordiale salutation. Nous nous dotons d'une Commission d'éthique, d'une charte d'éthique. L'expérience a montré qu'il s'agissait d'un « parapluie » qui était largement suffisant. Nous n'avons pas enregistré un seul cas malheureux. Je crois d'ailleurs qu'il est très rare qu'elle soit saisie. C'est donc que le dispositif que nous avons mis en place, il y a un certain nombre d'années, est entièrement satisfaisant et par conséquent, nous voterons cette délibération.

**M. HEMON Pierre**, Adjoint : Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez fait une longue énumération de cas élucidés. Dans son intervention, Mme Chichereau Dinguirard disait bien que les cas élucidés existaient et qu'ils étaient de l'ordre de 1 %. Voilà, c'est bien cela qu'on voulait dire. On ne peut pas opposer comme ça une énumération à ce qui a été démontré ou expliqué par ailleurs. C'était la première chose.

Deuxième élément, sur la charte d'éthique : Si je faisais le parallèle avec l'histoire du salariat et pas seulement à Lyon, je dirais par exemple qu'on peut être pour l'abolition du salariat mais que dans l'attente de cette abolition, ça n'interdit pas du tout d'être pour une réglementation et un contrôle des conditions de travail. De la même manière, nous sommes pour l'abolition de la vidéo surveillance mais dans l'attente de cette abolition ou de l'arrêt, nous sommes pour que soient mises en place des mesures de contrôle et de surveillance et en ce sens, aussi bien le collège d'éthique et sa charte d'éthique nous conviennent dans cette démarche là. C'est pour ça que notre Groupe votera ce dossier. Je vous remercie.

**M. SECHERESSE Jean-Yves** : Il y a des bonnes nouvelles !

Monsieur le Maire, chers Collègues, quelques mots sur les deux rapports qui nous sont soumis ce soir en matière de vidéo protection. L'un concernant l'évolution du dispositif sur les secteurs Rives de Saône, Gerland Debourg et Parc Sergent Blandan, dont on n'a peu parlé tout à l'heure, l'autre étant relatif à la nouvelle charte d'éthique.

Que de chemin parcouru depuis 2003 quand, avec le concours de M. Vernay Becouarn, que je veux saluer en cette occasion, nous avons imaginé, au prix de nombreuses séances destinées à convaincre les uns et les autres (et vous avez pu remarquer, plus les uns que les autres), de mettre en place, ici à Lyon, sous une forme originale et inédite, ce collège d'éthique qui, depuis 2004, sous les présidences successives de MM. Hoss et Chabanol, permet le travail conjoint des élus, des services, de responsables associatifs et de personnalités de la société civile lyonnaise.

Notre charte d'éthique, dont la qualité est reconnue de tous, bien au-delà des limites de notre cité, a apporté beaucoup et permet aujourd'hui, à la Ville de Lyon, de

poursuivre sa réflexion sur ces questions parfois passionnées de la vidéo protection de nos espaces publics. Cette nouvelle charte que nous allons adopter est encore plus soucieuse des libertés publiques et des droits de chacun.

Ces dispositions, encore plus protectrices, se situent, je le rappelle et Michel Havard l'a dit, au-delà des obligations formulées par la loi. Nous devons tous nous réjouir de ce travail collectif qui va permettre de réguler encore mieux les choses, de mieux les nommer et contrôler les opérations mais aussi, de mieux expliquer à nos concitoyens l'importance de ce pur produit lyonnais.

Je voulais, bien entendu, remercier M. Touraine et l'ensemble des collaborateurs de la Ville qui se sont penchés sur ces questions depuis bien longtemps.

Si vous le permettez, je souhaite encore mieux que nous n'avions pu le faire en 2004, que nous assurions une diffusion de cette charte dans nos mairies d'arrondissement, auprès des réseaux associatifs mais aussi à l'extérieur de nos limites communales ; nous devons mieux faire connaître cette charte qui assure tout à la fois la protection de nos concitoyens et veille sur nos libertés individuelles. Je suggère également à ce cher Jean-Louis Touraine que notre mensuel d'informations municipales « Lyon citoyen » puisse participer à cette popularisation de la charte, nous assurant ainsi une communication massive.

Cela étant, la vidéo protection est aussi affaire de volonté, de responsabilité et d'action, c'est-à-dire de courage. C'est, vous l'avez compris, le sens du second rapport qui concerne les Rives de Saône, Debourg et le Parc Sergent Blandan. Sur ces secteurs, une étude prévention / sécurité a été réalisée. Au-delà des dispositifs déjà implantés qui vont être judicieusement réorientés, comme devant le Palais de Justice, de nouveaux équipements devraient être installés, sachant qu'une prolongation sera effectuée vers le Confluent afin d'assurer une jonction. Sur le Parc Sergent Blandan, la Commission consultative de prévention situationnelle a, de son côté, fait valoir ses orientations et sur le secteur Debourg, avec le prolongement du tramway, l'extension sera réalisée, reprenant ainsi les conclusions de l'étude.

Ces perspectives qui visent à compléter, en l'anticipant, notre dispositif, seront utiles à une meilleure sécurisation de ces secteurs nouveaux, en vous rappelant que la vidéo protection est aussi un outil utile aux forces de l'ordre puisque ne serait-ce que dans les dernières semaines, une grosse douzaine de dossiers ont pu progresser grâce à des informations livrées par les images de vidéo protection des espaces publics de la ville de Lyon, le Maire en ayant fait le détail tout à l'heure.

Le Groupe Socialiste et Apparentés votera ces deux dossiers relatifs aux deux aspects aussi différents qu'utiles en matière de vidéo protection, sachant que cet outil est un complément utile à la présence de policiers, à des aménagements urbains plus performants, à un meilleur éclairage de nos rues ou à la présence de travailleurs sociaux. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci bien. Quelques mots d'abord pour remercier le Président Chabanol. Je crois que dès le départ, comme il a été dit dans de nombreuses interventions, nous avons voulu à la fois qu'il y ait un système de vidéo protection mais nous savons que ce système de vidéo protection peut faire douter de son efficacité et que s'il n'y a pas un certain nombre de codifications qui encadrent la façon dont on utilise ce système de vidéo protection, alors il peut devenir attentatoire à un certain nombre de libertés individuelles. C'est pourquoi, dans le même mouvement, nous avons voulu qu'il y ait à la fois ce système de vidéo protection et qu'en même temps, il soit encadré par une charte éthique. C'est ce qui avait été fait lors de l'élaboration de la première charte mais nous avons voulu –et je partage ce que dit Jean-Yves Sécheresse- démontrer dans la nouvelle charte que nous allons adopter ce soir, comment nous faisons en sorte qu'il y ait véritablement dans les faits, cette compatibilité.

Ce que nous faisons doit être montré à nos concitoyens. Aujourd'hui, ils le savent pertinemment. Surtout, cette charte peut servir d'exemple à un certain nombre de villes qui

s'interrogent sur la capacité à la fois à faire de la vidéo protection, un des éléments de la tranquillité publique et qui en même temps, veulent être attentifs aux libertés individuelles.

J'invite chaque membre de la Commission à y venir car elle n'a de sens que si les uns et les autres y participent et font valoir leurs points de vue.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)